CEED - PRESSE COMMUNIQUE / french
Les fonctionnaires du JUGENDAMT volent les enfants
Une banale histoire de l'Allemagne moderne
Paris, le 15 mars 2005

Fonctionnaires du Jugendamt et rapteurs malhonnêtes
./.
mère étrangère, travailleuse et honnête

brefs résumé des faits

Au mois d'octobre 2004, les fonctionnaires du JUGENDAMT de la ville de Wesel (Allemagne) sont venus DEROBER - sans aucune décision de justice et sans raison - l'enfant Jean-Pierre, 7 ans, pour ENRICHIR une famille d'adoption allemande locale.

Sa LIBERATION légitime vient de mettre fin à quatre mois de cauchemar pour l'enfant et le parent non allemand. Une banalité de l'Allemagne moderne.

Les voleurs d'enfants n'ont toujours pas été inquiétés par les "Parquets" allemands. Ils continuent d'oeuvrer au nom de la République Fédérale Allemande. Une normalité d'aujourd'hui.

Un enfant disparaît sans raison objective

Mme Gebara, 36 ans, élève seule et bien ses trois enfants, à Wesel, une bourgade morose, située En Allemagne à la frontière hollandaise. De nationalité franco-libanaise à l'origine, Mme Gebara a suivi la"recommandation insistante" du juge allemand, lors de son divorce en 1992, de prendre la nationalité allemande pour ne pas perdre la garde de sa fille. Elle a préféré devenir une mère "allemande" pour conserver sa fille. Ce chantage anodin est somme toute assez banal en RFA.

En septembre 2004, Mme Gebara obtient un poste de direction dans le Nord de l'Italie.
Début octobre, elle organise la garde de ses 3 enfants avec les fonctionnaires du JUGENDAMT (une démarche "normale" en Allemagne), pour se rendre en Italie et trouver un appartement. Sa fille Jade, 14 ans, et son fils Jean-Pierre, 7 ans, restent chez Mme Beate Schröder, une nourrice agrée et payée par le JUGENDAMT, qui est aussi sa voisine. John-Marc, le second fils, reste chez son père.

Lors de son absence, une employée du JUGENDAMT, se rend chez Mme Schroeder pour y interroger les enfants Jade et Jean-Pierre. Ce n'est ni légal, ni moral.

Lors de son absence, des employé(e)s du JUGENDAMT se rendent dans l'appartement de Mme Gebara - qui se trouve en rénovation en vue du déménagement tout proche – pour le visiter. Ce n'est ni légal, ni moral. Seule Mme Schroeder possède le second trousseau de clés.

Lors de son absence, des employé(e)s du JUGENDAMT se rendent chez le père de Jean-Pierre et lui demande d'apposer sa signature au bas d'un formulaire rédigé en allemand administratif (une langue que seuls des juristes allemands peuvent déchiffrer), sous le prétexte MENSONGER que Mme Gebara se serait enfuie en Italie. Cette demande est illégale et immorale. C'est une manoeuvre préméditée délibérement orchestré par les fonctionnaires du Jugendamt.

Prenez un avocat et taisez-vous !

A son retour d'Italie, le 8 octobre 2004, Jean-Pierre a DISPARU.
Personne ne dit à Mme Gebara où il se trouve. Personne ne lui dit pourquoi on lui a retiré son fils. Personne ne lui vient en aide ou ne lui fournit une explication concrète; ni la police, ni le Jugendamt, ni Mme Schröder. Son fils a DISPARU. C'est un RAPT ni plus, ni moins.

A Madame Gebara, les fonctionnaires allemands donnent le conseil de prendre un avocat et de patienter jusqu'à ce qu'elle soit convoquée au tribunal. Ils ne peuvent pas faire plus pour elle.

Sans JAMAIS pouvoir entrer en contact avec son fils, Mme Gebara désemparée doit alors retourner en Italie avec sa fille sous peine de perdre son emploi, dès la période d'essai.

Une organisation qui n'est pas le fruit d'un seul juge

Lors de l'audience du 22 novembre 2004, c'est à dire un mois et demi après le rapt administratif, l'avocat local mandaté par Mme Gebara, Me Thomas HEISKE, ne dit pas un mot pour défendre sa cliente, qui n'a jamais mis les pieds dans un Tribunal auparavant. Mme Gebara comprend que "quelque chose" ne tourne pas rond.

Puis, quand le juge Dressler, interdit à Mme Gebara de parler, la menaçant de faire usage des deux policiers qu'il a commandé pour la cause, elle comprend que décidément "quelque chose" ne tourne pas rond.

Puis, quand elle constate que trois petits fonctionnaires du JUGENDAMT sont assis là dans la salle Et monopolisent la parole pour l'injurier devant le juge, elle comprend que "plus rien" ne tourne rond.

L'audience a pour seul objectif de faire d'elle une mauvaise mère, une personne sans valeur, voire même une criminelle. Dans ces conditions, il n'étonnera personne que toutes les preuves objectives que Mme Gebara aurait pu fournir pour prouver sa bonne foi et son comportement juste et sans faute, – si son avocat allemand ne les avaient tues – sont systématiquement ignorées, réfutées, voire retournées contre elle. Une tradition judiciaire au sein de la justice allemande moderne.

Ces méthodes tous les parents d'enfants DISPARUS à jamais en République Fédérale, après qu'ils y aient été enlevés, les connaissent bien. Se défendre raisonnablement devant la horde de juges, de fonctionnaires et de pseudo-experts impliqués est impossible. Résister au LAMINAGE judiciaire allemand de 4, 5, 6 ans, voire plus, exige une excellente condition morale et financière.

Quand une semaine plus tard, son fils de SEPT ans doit répondre seul, faire face à trois adultes dans une salle de tribunal – le juge et deux petits fonctionnaires du JUGENDAMT – sans sa mère, sans avocat et sans témoin, Mme Gebara comprend la mise en scène :

Le VOL de son enfant par la REPUBLIQUE FEDERALE ALLEMANDE aura lieu sous couvert de procédures FACTICES, qui n'ont de Droit que le nom, mais qui lui confére une légitimité de papier, celle que les MAGISTRATS EUROPEENS complaisants ne remettent jamais en question.

Si cette histoire moderne a un caractère INHABITUEL, ce n'est hélas pas tant parce que des ENFANTS SONT ARRACHES A LEUR(S) PARENT(S) sous couvert de la pseudo-légalité allemande, mais parce que Mme Gebara ne craint pas de s'opposer à la volonté des petits fonctionnaires allemands malhonnêtes, qui lui expliquent les valeurs humaines, après lui avoir volé lâchement son enfant.

Madame Gebara, diplômée de l'Université, parle plus de 5 langues couramment. Elle constate que des milliers d'autres parents partagent son triste sort. Elle sait que son seul secours viendra de l'étranger.

Une organisation sans faille et cachée

Quand elle explique au Parquet italien, que des fonctionnaires allemands lui ont retiré son fils, SANS RAISON, sans audience et sans décision de justice préalable, pour le placer en famille d'accueil, il doute de sa bonne foi. Comme le font toutes les autorités étrangères quand leurs concitoyens leur tiennent des propos similaires; elles préfèrent remettre en question la véracité de leurs propos, voire leur santé mentale, plutôt que de croire que des fonctionnaires allemands sont capables en 2005, d'organiser la malhonnêteté. Ce réflexe naturel et légitime des autorités étrangères – bien naives – conduit généralement à la destruction psychologique du parent victime .

Le Parquet Italien – qui parle allemand dans le Tyrol italien – contacte le JUGENDAMT Wesel et exige une explication. Les enfants ont été retire à Mme Gebara, expliquent les petits fonctionnaires, avec leur l'arrogance habituelle, non pas parce Mme Gebara serait une mauvaise mère, mais parce qu'ils s'opposent au départ des enfants (SIC !). Le Parquet italien, ahuri, comprend qu'il s'agit juste de GARDER l'enfant sur le SOL ALLEMAND, sans justification légale, ni morale.

Les recherches engagées sur place en Allemagne par Mme Gebara dans les écoles, le voisinage et les administrations restent infructueuses. Plusieurs milliers d'emails sont envoyés. TOUS restent sans réponse. Personne ne sait rien. Et ceux qui savent se taisent.

La présomption qu'il s'agit d'une méthode devient évidence. Des témoins relatent avoir été victimes d'actes de prédation similaires. Leurs enfants leur ont été retiré sans aucune raison objective. Ils ont été déplacés dans d'autres ville pour y être DISSIMULES. L'adresse des familles d'accueil ne leur ont pas été communiquée. Ces personnes ont PEUR de représailles de la part du JUGENDAMT.
C'est pourquoi si peu de parents allemands parlent de ce sujet ouvertement.

Lorsque le CEED à Paris est contacté, deux mois plus tard, il constate que l'enfant a été soustrait sans raison objective et sans décision de justice depuis le 8 octobre 2004. L'enfant a été VOLÉ.

Le CEED, qui ne doute pas des propos des parents VICTIMES, met le JUGENDAMT en demeure d'informer Mme Gebara du lieu de résidence de son fils, au plus tard au 5 décembre 2004.

Contacté, l'avocat Heiske ne s'inquiète pas outre-mesure. Pour lui tout cela n'est que ROUTINE.
Il est vrai qu'il a prêté serment pour défendre les intérêts de la NATION allemande (§ 26 BRAO), alors que ses homologues étrangers, qui eux défendrent tous leurs CLIENTS et leurs clients allemands, dans le respect des Lois et des valeurs universelle.

Voler administrativement un enfant est moral et légitime dans l'Allemagne de 2005

Informés de ces actes, Députés et responsables allemands se murent dans un SILENCE incompréhensible et INEXCUSABLE. Car il n'en va ni plus, ni moins que du VOL ADMINISTRATIF d'un enfant au coeur de l'Europe moderne.

Le 11 décembre 2004 le CEED porte plainte contre les responsables du JUGENDAMT pour des faits constitutifs de l'ENLEVEMENT d'enfants, passibles de peine de 5 ans d'emprisonnement, en lieu et place de l'avocat local. Le PARQUET ITALIEN en fera de même, quelques jours plus tard, au motif de la TRAITE d'enfant.

En Allemagne, ni le Parquet local, ni le Parquet Général, ni même le Parquet Fédéral et encore moins la Ministre de la justice, pourtant tous informés, ne réagissent. Ils ne daignent même pas répondre. Personne ne s'émeut. Ces faits sont-ils donc considérés comme moraux et même en plus haut lieu ?

A-t-on donné aux JUGENDAEMTER et aux autres organisations affiliées, TOUS les pouvoirs pour ORGANISER légalement la disparition d'enfants ? Cette question est-elle justifiée au regard de la condamnation des fonctionnaires allemands prononcées par la Cour Européenne de Strasbourg dans des affaires similaires (Görgülü 1 enfant volé et placé, Haase 7 enfants volés et placé) ?

Qui sait en Europe, que le JUGENDAMT réclame **28.000 Euro par mois** à la famille Haase pour payer les familles d'adoption de leurs enfants volés (dont un nourrisson de quelques semaines), alors que depuis un an la Cour Européenne de Strasbourg – la communauté internationale – demande à l'Allemagne de leur restituer les enfants sans aucune condition ?

Qui sait, que la famille Görgülü après 5 années de procédures et une décision favorable à Strasbourg n'a toujours pas récupéré l'enfant volé, et qu'elle doit aujourd'hui se laisser humilier par les politiques locaux et le JUGENDAMT, qui se servent de la famille d'accueil pour faire écran à l'application de la décision de la communauté internationale ?

Un stratagème indigne de la justice d'une Nation de l'Union Européenne
---
Dès lors que les fonctionnaires locaux constatent être confrontés à un parent déterminé, qui alerte les autorités italiennes, des députés, des associations et la presse internationale, ils s'organisent.

Au lieu de restituer immédiatement et sans condition l'enfant, comme tout européen bienveillant serait en droit d'attendre, les fonctionnaires allemands élaborent un STRATAGEME en 3 points pour DISSIMULER leurs agissements inqualifiables.

Personne ne pourra affirmer, que ce plan est le fruit d'une coopération entre les politiques locaux, le juge DRESSLER, ses collègues du Parquet local, sous la bienveillance de l'avocat, ami du juge et politique local. Mais chacun se fera sa propre opinion au regard des faits. Le fait que l'avocat ait tenté par tous les moyens de verrouiller la communication avec la presse est un indice supplémentaire.

Un statagème en 3 points
Le **premier point** du plan prévoit de lancer une campagne de désinformation, plutôt que de punir les VOLEURS d'ENFANTS. L'attaché de presse du JUGENDAMT (pourquoi un JUGENDAMT local a-t-il donc un attaché de presse ?) fait diffuser dans la presse locale et nationale un rapport secret. L'avocat allemand de Mme Gebara sert d'intermédiaire, il n'informe pas sa cliente.
Il s'agit de propager de fausses informations pour la diffamer publiquement.

Le **second point** prévoit de combler le vide judiciaire, né de la volonté des petits fonctionnaires de dérober l'enfant lors de son absence de, plutôt que de le lui restituer sans condition.
Le 6 décembre 2004, un jour après l'échéance du délai fixé par le CEED, le juge local transfert par décision unilatérale et sous la pression du JUGENDAMT, l'autorité parentale sur l'enfant au

JUGENDAMT. Le juge motive sa décision par le fait que Mme Gebara s'est adressée à la presse pour dénoncer le vol de son enfant. (Nous mettons cette décision à la disposition de tous)

Le **troisième point** prévoit de TRAVESTIR le RAPT des fonctionnaires en un CONFLIT PARENTAL, un grand classique de la magistrature allemande. Il s'agit de faire"porter le chapeau" à la mère, plutôt que de poursuivre pénalement les VOLEURS d'ENFANTS pour les écarter sans attendre du procès en cours.

Les VOLEURS D'ENFANTS trompent la presse et l'opinion publique
---

En décembre, les fonctionnaires du JUGENDAMT sortent de derrière les fagots un rapport. Il a été rédigé en 2001 par un pseudo-expert à la solde du JUGENDAMT. Mme Gebara n'a vu ce pseudo-expert que deux fois, parce qu'il s'est imposé à elle, alors qu'elle avait fait une demande pour obtenir une nourrice (un rituel classique du JUGENDAMT – voir DER SPIEGEL N° 9 Fév.05), en raison de ses activités professionnelles..

Dans ce rapport secret, qui a peut-être été écrit ou réécrit pour la cause au mois de décembre 2004 (un rituel de la justice allemande moderne), il est relaté que l'enfant, âgé alors de 4 ans, souffre d'une maladie particulièrement GRAVE aux yeux de petits experts du JUGENDAMT; il traverse des périodes d'EUNURESIE, en clair, il fait pipi au lit !

Cela est suffisant pour faire de cette femme une mère qui TRAVAILLE TROP (?) et qui ne s'occupe pas de ses enfants. Tous les prétextes sont bons et qu'importe si ses deux autres enfants n'ont aucun problème. Mais, dans quel but un tel rapport pseudo-médical est-il établi et gardé secret au sein du JUGENDAMT ? Et malgré l'illégalité d'un tel rapport aux yeux de la communauté internationale, la raison invoquée, est-elle suffisante pour retirer un enfant à sa mère ?

Puis ces mêmes fonctionnaires très inventifs, dès lors qu'il s'agit d'imposer leur conception du monde, affirment que Mme Gebara s'est ENFUIE en Italie sans ses enfants.
Dans quel but affirment-ils cela ?
Une mère partie à la recherche d'un appartement pour loger toute sa famille en informant au préalable les fonctionnaires, a-t-elle vraiment pour but de *s'enfuir* ?

Enfin, ces mêmes petites gens à qui l'on a confié le pouvoir de désarticuler des dizaines de milliers de familles en Allemagne, affirment que Mme Gebara laissait vivre ses enfants dans un TAUDIS. Dans quel but affirment-ils cela ? Pourquoi ne le constatent-ils qu'en 2004 ? Et sur quelles preuves ces MENTEURS PROFESSIONNELS se fondent-ils donc ? La visite illégale de l'appartement de Mme Gebara, avant sa remise au propriétaire pendant son absence trouve ici toute sa justification.

Le droit PENAL prévaut toujours sur le droit CIVIL

Alors que le RAPT ADMINISTRATIF est débusqué et porté à la connaissance du public, les fonctionnaires rapteurs ne peuvent plus procéder au transfert "de propriété" sur "marchandise vivante", comme ils le font habituellement. Alors, ils utilisent le père de l'enfant.

L'affaire doit avoir le faux-semblant d'un conflit parental. Ils le convainquent, en échange de fausses promesses, d'introduire une requête, aux fins d'obtenir l'autorité parentale exclusive à son profit.

Le juge local sait que la requête a été préparée sous l'impulsion des petits fonctionnaires du JUGENDAMT, qui sont aussi à l'origine de tous les rapports "officiels". Il connaît les plaintes pénales déposées contre ses collègues du JUGENDAMT. Il connaît parfaitement les conséquences juridiques de telles plaintes. Il ne peut ignorer que dans le monde entier la justice PENALE prévaut sur la justice CIVILE.

Comme tout juge consciencieux, il sait que, dans de telles conditions, il doit surseoir à statuer le temps que la justice PENALE fasse son travail. C'est pourquoi, il s'empresse de transférer le 20 décembre 2004, en dépit de toute légalité, l'autorité parentale au père allemand.

Mais, le PERE N'A NULLEMENT L'INTENTION DE S'OCCUPER D'UN ENFANT, qu'il n'a vu que deux ou trois fois par an depuis la naissance, malgré 4 années de vie commune des parents, et ce, uniquement parce que Mme Gebara l'exigeait dans l'intérêt de leur enfant. Cela LE JUGE LE SAIT INCONTESTABLEMENT et même s'il n'a pas pris le temps ou n'a pas voulu entendre Mme Gebara.

Le père délègue peu de temps après l'autorité parentale exclusive, que le juge vient de lui attribuer, aux petits fonctionnaires du JUGENDAMT local (la mère étangère n'existe plus officiellement).
Ils peuvent alors placer l'enfant dans une FAMILLE D'ACCUEIL ALLEMANDE choisie et payée … par le JUGENDAMT. Tout cela est parfaitement prémédité, planifié et programmé.

Si ces décisions sont"légales" selon le *droit* allemand, cela reviendrait à dire que les procédures de *droit* allemande permettent de dérober un enfant, pour le marchander *légalement* dans une famille d'accueil allemande.

Un enfant ne quitte jamais le sol allemand

Mme Schröder, la voisine, est depuis nombre d'années une employée modèle du JUGENDAMT.
Il y a quelques années Mme Schroeder a adopté l'enfant Marina. Depuis, Marina rapporte chaque mois plus de 700 euro - net d'impôt - à la famille Schroeder, financés ... par le JUGENDAMT.

La mère de Marina est d'origine yougoslave, elle a cinq enfants.
Comment pouvait-elle imaginer à l'époque, qu'en informant le JUGENDAMT de sa volonté de rentrer dans son pays, les fonctionnaires allaient s'arranger pour lui prendre l'enfant Marina ?
En un tournemain le rapport d'un pseudo-expert expert était rédigé – tous les prétextes sont bons – et l'enfant a pu être placé. En prenant un enfant, c'est toute une famille n'a pas quitté le sol allemand.
La mère paye probablement la pension alimentaire à la famille Schroeder pour pouvoir voir sa fille.

Mme Gebara est d'origine franco-libanaise, elle a trois enfants.
Comment pouvait-elle imaginer, alors qu'elle se trouvait en Italie, que Mme Schröder allait organiser DANS SON DOS la visite de ses employeurs du JUGENDAMT pour interroger ses enfants – qui par ailleurs ont affirmé haut et fort vouloir aller en Italie avec leur mère – et faire visiter son appartement.
Que planifiaient-ils ? Mme Schroeder craignait-elle le départ d'une source de revenus ?

Une suite logique et rationnelle

Lundi 14 février 2005, Mme Gebara a LIBERE son fils des mains des MARCHANDS D'ENFANTS. Jean-Pierre était devenu propriété de Mme Schroeder.

A son arrivée en Italie, Jean-Pierre a été entendu par une unité spéciale du Tribunal pour enfants. Le protocole de son audition nous indique à quelle Allemagne nous avons à faire aujourd'hui ;

- *Jean-Pierre a tout d'abord été déplacé dans une autre ville. Là, pendant plusieurs semaines, il n'a pas été à l'école, parce qu'il devait"s'adapter" à son nouvel environnement et à sa nouvelle famille, la famille Monika et Jürgen JAUCH,- Lammersweg 103 à 46509 Xanten -*
[En clair, il ne devait pas être retrouvé]

- *Il n'avait le droit de sortir"par devant" que lors des repas*
[en clair, il devait rester enfermé dans sa chambre toute la journée]

- *Il était régulièrement battu au visage et dans le creux des genoux.*

- *Il s'est rendu en avion en RUSSIE pour aller chercher une mère et son enfant.*
[en clair : le Jugendamt s'est servi de Jean-Pierre pour tromper les autorités russes et faire passer la famille Jauch pour une"honorable" famille allemande avec un enfant]

- *Le nourrisson a été arraché à sa mère russe – qui ne parlait pas et ne lisait pas l'allemand – sous le prétexte qu'elle allaitait son enfant trop longtemps et qu'elle achetait les mauvais produits. La décision est alors"tombée" comme elle est"tombée" dans son histoire à lui.*
[en clair : le nourrisson est tombé sous le coup de la décision d'un juge local et sa propriété transférée au Jugendamt, exactement comme il en a été le cas pour Jean-Pierre. La famille Jauch ou toute autre famille fidèle peut dorénavant s'enrichir chaque mois de 600 euro + les allocations familiales + 2.000 euro en paiement unique. L'enfant et l'argent resteront en Allemagne. Le Jugendamt réclamera bientôt le paiement de la pension alimentaire pour la famille adoptive à la mère russe]

- *plus tard, il est resté quelques jours chez son père, qui lui a dit qu'il n'avait pas de temps pour lui. C'est pourquoi il est passé chez ses tantes, mais le Jugendamt ne voulait pas leur verser un seul cent.*
[en clair : le juge et les petits fonctionnaires du Jugendamt se sont efforcés de camoufler le rapt administratif en le plaçant chez son père qui n'en voulait pas, puis ont essayé de le transférer chez les tantes, membres de la famille allemande, qui n'en voulaient pas sans contrepartie financière]

- *Puis il est revenu chez Mme Beate Schroeder. Il a aidé Mme Schroeder à faire les cartons de déménagement. Mme Schroeder a pris un plus grand appartement. Elle réside maintenant Erlenweg 42 à 46514 Schermbeck.*
[en clair : le Jugendamt a transféré l'enfant VOLE à qui il était promis dès le départ. Mme Schroeder perçoit chaque mois 600 euro NET d'IMPOT de la part du JUGENDAMT pour ses fidèles services et peut s'autoriser un peu plus de confort ...]

- *Jean-Pierre s'est appelé Jean-Pierre Jauch, puis Pierre Schroeder. Il est allé à l'école de Mr Munkes, la Hagelkreuzschule, plus tard, alors qu'il était chez Mme Schroeder à l'école Kolbe Schule.*
[en clair : son nom a été changé délibérément pour qu'il ne puisse plus être retrouvé. Alors que Mme Gebara était à la recherche de son fils, elle a été accueillie par Mr Munkes, le directeur de l'école, dans laquelle se trouvait Jean-Pierre, scolarisé en classe 2C, ce que nous savons aujourd'hui. Mr Munkes a copié toutes les infos et a DISSIMULE la présence de l'enfant au sein de son établissement.]

- *Jean-Pierre avait peur que sa maman vienne le rechercher, car il ne voulait pas qu'elle aille en prison. Il devait crier très fort, s'il l'a voyait par la fenêtre.*
[en clair : la rupture avec la mère devait être non seulement physique, mais psychologique]

Celui qui en Europe trompe ses partenaires et vole des enfants
---
Au contraire du père et des familles d'accueil ALLEMANDES qui peuvent s'enrichir NET d'IMPOT sur le dos des autres et mener des procédures sans fin TOUS FRAIS DE JUSTICE PAYES, le parent étranger honnête doit TRAVAILLER pour nourrir ses enfants, payer ses impôts et financer un ou généralement des avocats ALLEMAND, s'il ne veut pas courir le risque être condamné par défaut.

Mme Gebara a dépensé plus de 10.000 euro en quelques mois. Cet argent est resté en Allemagne.
Les parents français d'enfants DISPARUS grâce à l'aide active de ses fonctionnaires allemands, dépensent en moyenne entre 10.000 et 20.000 euro. Mr Sheehan par exemple a dépensé 100.000 euro pour un fils enlevé en Allemagne. Toutes ces sommes d'argent restent en Allemagne.
Tout cela est SCANDALEUX.

Qui pense que la finalité de la justice familiale allemande est simplement de garder les enfants en Allemagne, se trompe. Elle est plus subtile encore ; tant que les parents, par amour pour leurs enfants, sont en quête de justice, ils dépensent leur argent. Il s'agit juste de les laisser croire qu'ils obtiendront justice en multipliant les procédures. Ils dépenseront alors plus d'argent. Les fonctionnaires de justice allemande maintiennent les enfants en Allemagne sous des prétextes plus malhonnête les uns que les autres, pour garantir le transfert des fortunes des parents victimes dans l'économie allemande.

Si Mme Gebara n'avait pas réussi à sauver son enfant des mains des VOLEURS, les MARCHANDS d'enfants auraient exigé le paiement mensuel de la pension alimentaire. Elle aurait été contrainte d'enrichir pendant 15 ans les petits fonctionnaires malhonnêtes (du JUGENDAMT), les receleurs (les familles d'accueil) et leurs complices (les pseudo-experts).

Pour accéder à son salaire étranger, le JUGENDAMT aurait obtenu un jugement ALLEMAND – le plus souvent dans le secret – devant un tribunal ALLEMAND et aurait demandé l'entraide internationale pour le faire exécuter par la justice ITALIENNE. Celle-ci comme toutes les justices européennes, n'autait pas mis en cause la valeur morale et légale des décisions allemandes.

Le cas de Mme Gebara n'est pas une "malheureuse exception". Il est plutot très répandu.
Une recherche dans GOOGLE.DE de "Jugendamt" et "Kinderklau" (littéralement: "*piquage les enfants*") pourrait livrer aux germanophones et germanophiles convaincus de bien désagréables surprises, tout du moins le temps que les autorités allemandes prennent leurs disposition pour faire interdire ces sites.

Une justice européenne détournée de sa mission

Au lieu de laisser un enfant vivre une vie heureuse avec sa mère et ses frère et soeur en Italie, les fonctionnaires allemands l'ont placé de force dans famille d'accueil. Ils n'ont eu cure de le détruire psychologiquement en lui expliquant que sa mère étrangère ne voulait plus de lui. Mais ils ont omis d'expliquer pourquoi son père allemand l'a rejeté.

Si les faits décrits devaient correspondre à la réalité, si les fonctionnaires allemands ne changeaient pas de position, cela signifierait que des fonctionnaires, qui n'ont pas de pouvoir de justice, peuvent sans raison objective, enlever des enfants à leurs parents biologiques, les couper de leur famille suffisament de temps pour qu'un pseudo-expert constate que l'enfant se porte mal, permettre ainsi aux "juges" allemands de justifier légalement le rapt administratif et se servir des enfants comme d'objets de chantage pour extorquer les pensions alimentaires des parents victimes, aux fins d'enrichir les familles d'accueil ALLEMANDES.

S’il en était ainsi, et il en est ainsi, il n’est plus question de JUSTICE.

Un tel NEGOCE d’enfants n’est plus du ressort d’un petit Tribunal local allemand, ni même du ressort de la Cour Européenne des Droits de l’Homme à Strasbourg. Il est du ressort du Tribunal Pénal International de la Haye.

Ce type d’organisation, contre laquelle les citoyens allemands sont aujourd’hui impuissants (voir pour preuve les cas Görgülue et Haase), est, que l’on veuille l’admettre ou non, que l’on veuille ou non entendre les PROPOS ALARMANTS DE PARENTS ET GRAND-PARENTS VICTIMES, une copie de l’organisation secrète (Hauptabteilung A.) que dirigeait Monsieur Max Sollmann.

Quand le VOL d’enfants devient le Droit naturel d’un Etat

Mme Gebara n'attend plus rien d'une justice familiale, qui se trompe de mission et trompe les autorités étrangères sur sa finalité. Sa mission est différente. Elle propose humiliations, appauvrissement, procédures multiples et rupture définitive du contact avec son fils. Les cas jugés à Strasbourg après des années de procédures inutiles en sont les meilleures preuves.

Mme Gebara n’a pas l’intention pour autant de se soustraire à la justice. Mais comme de très NOMBREUX parents victimes, elle souhaite l’arbitrage de la jutice de la communauté européenne. La justice n’est-elle pas le pilier de toute démocratie moderne et la neutralité de ses décisions l’indicateur de sa santé ?

Seule une commission européenne indépendante et neutre serait en mesure de dire, si dans l’affaire Gebara – qui est représentative pour des dizaines de milliers d’affaires –, son enfant a été placé dans une famille d’accueil allemande, selon des critères OBJECTIFS, MORAUX, EQUITABLES et HUMAINS, digne d’une justice européenne.

La commission devrait dire, si les objectifs et les méthodes des différents acteurs, le degré de dépendance des uns par rapport aux autres et leur implication dans la procédure, satisfont les critères d’impartialité d’une justice moderne. Elle prendra le soin d’exiger TOUS les documents rédigés en SECRET par les fonctionnaires du JUGENDAMT et se posera la question de leur légitimité, dès lors que cette administration est PARTIE PRENANTE dans les procédures.

Elle prendra soin d’analyser comment et pourquoi les fonctionnaires du JUGENDAMT ont INSTUMENTALISE le parent allemand pour obtenir un enfant.

Elle vérifiera le role de l’avocat HEISKE et d’une manière générale l’objectif de la réunion secrète tenue avec les fonctionnaires du JUGENDAMT (et probablement avec le juge), le lundi 5 décembre.

La commission vérifiera aussi COMMENT et par quel canal, les autorités allemandes ont dépêché les Carabinieri italiens au domicile de Mme Gebara, dans les heures qui ont suivi la libération, pour reprendre - sans mandat officiel - l’enfant dans les heures qui ont suivi sa libération.

Car de la même manière, les autorités allemandes ont déjà trompé les autorités françaises en 1999, dépêchant la police française au domicile du petit Julian K, âgé alors de 4 ans (QUATRE ans) et citoyen français, pour le placer 16 heures en garde à vue en France et l’extrader en quelques heures vers la RFA. L’enfant a depuis DISPARU à jamais pour son parent français. Cet incident avait conduit le député Cardo à poser une question écrite au Gouvernement français.
(voir: http://www.pierre-cardo.com/depute/Travail/Questions/2000/54040.htm)

Car de la même manière, les autorités allemandes ont déjà trompé les autorités turques en 1997, dépêchant la police turque au domicile du petit Boris, âgé alors de 8 an, pour l'arracher – sans aucune décision légale – à sa mère de nationalité turque pour l'extrader en Allemagne. Le Consul Honoraire de la RFA à Antalaya en Turquie, a prêté assistance aux petits fonctionnaires du JUGENDAMT de Hambourg. L'enfant a depuis ce jour DISPARU à jamais de la vie de sa mère. Il a été placé dans un foyer du JUGENDAMT.

Enfin, la commission devra analyser les soldes financiers, issus des transferts de prestations de pensions alimentaires entre la République Fédérale et chacun des Etats de l'Union, au regard du nombre d'enfants de couples binationaux séparés, dont l'un des partenaires est de nationalité allemande. Il permettra de mesurer la congruence entre les propos tenus par les représentants politiques allemands et les faits accomplis par juges allemands, sous le couvert du huis-clos.

Les européens doivent entendre Mme Gebara et les autres parents VICTIMES.
Car, il ne faut plus TAIRE le VOL légal d'enfant pour ne pas mettre en danger l'idée européenne.

Que l'affaire Gebara fasse l'objet d'une question parlementaire devant le Parlement Italien ou devant le Parlement Européen, sera le choix de députés soucieux du respect des valeurs humaines en Europe. Nous comptons sur la probité des députés que nous avons choisis pour faire respecter les valeurs humaines dans les administrations de TOUTE l'Union Européenne, en Allemagne y compris.

Quant les VICTIMES deviennent CRIMINELS

En 1999, le père de Julian K. a été inscrit par le"Parquet" allemand sans raison et secrètement dans le fichier SIRENE (l'Interpol européen, depuis la ratification du Traité de Schengen). A la date d'aujourd'hui, les autorités allemandes refusent de donner les motifs et la base légale de cette inscription. Pourquoi ? Ainsi, le père de Julian est devenu un CRIMINEL aux yeux de toutes les polices européennes, sans le savoir et surtout sans savoir pourquoi.

En renvoyant des concitoyens innocents et victimes en République Fédérale, les autorités de police rattachées au système SIRENE contribuent sans le savoir et sans le vouloir, à alimenter le COMMERCE d'ENFANTS des fonctionnaires du JUGENDAMT.

Madame Gebara, qui a le droit moral avec elle, est devenue elle aussi une CRIMINELLE aux yeux des fonctionnaires allemands. Cela permettra aux autorités locales de rendre toute sorte de décisions par défaut, ce dont elles ne se priveront pas. Les cas du Professeur d'université américaine, Mr Maloney, ou de Mr Maher, ingénieur dans une grande compagnie aérienne, tous deux arrêtés à la frontière allemande, emprisonné pendant un mois et demi pour le premier.

Mme Gebara, directrice des marchés internationaux dans l'une des plus grandes compagnies européennes de sa branche, ne pourra bientot plus se déplacer chez ses clients étrangers. Après lui avoir volé son enfant, les fonctionnaires allemands tenteront de lui nuire par tous les moyens, parce qu'elle a osé rendre publiques les REALITES judiciaires allemandes. La comunauté internationale doit intervenir en URGENCE.

Le Lebensborn e.V. à la mode de 2005

L'enlèvement administratif de Jean-Pierre montre, qu'au delà d'une mère"ITALIENNE", ce sont aussi des parents de nationalités YOUGOSLAVE, RUSSE, FRANCAISE et TURQUE qui ont perdu à jamais leurs enfants, parce que les autorités allemandes ont TROMPE avec méthode leurs partenaires étrangers sur les conditions dans lesquelles le droit est appliqué en RFA.

La communauté européenne doit EXIGER des explications.
Seuls les responsables politiques allemands, et non les juges derrière lesquels ils se cachent volontiers, doivent expliquer à la nation allemande et à leurs partenaires européens COMMENT, POURQUOI et selon quels CRITERES MORAUX (et non selon quel paragraphe allemande) de telles décisions de justice sont possibles au coeur de l'Union Européenne.

Perpétuer le silence et l'inaction reviendrait pour eux à endosser le COMMERCE SCANDALEUX des fonctionnaires du KREISJUGENDAMT WESEL et de tous les autres dans le pays.

Pendant que nos amis allemands s'interrogent sans fin, si l'on peut faire légitimement prévaloir le Droit naturel sur le comportement immoral de fonctionnaires, la communauté européenne s'interroge sur la conception de moralité et d'éthique de ces memes fonctionnaires.

Ratifier une constitution commune avec une Nation dont les fonctionnaires "légalisent" des pratiques identiques à celles que l'on croyaient à jamais disparues, celles du Lebensborn e.V., restera de l'appréciation de chacun des partenaires européens.

Jean-Pierre va bien.
Le JUGENDAMT recherche un nouvel enfant pour financer le grand appartement de Mme Schröder.
Les Parquets allemands n'ont toujours pas ouvert d'enquête sur le vol administratif de l'enfant.
John-Marc quant à lui est toujours en Allemagne.

Nicole Santacreu
Présidente du CEED
Strasbourg -
tél: 03 88 31 60 21

Olivier Karrer
Vice-Président du CEED
Paris -
tél: 01 46 63 53 83

Merci de transférer cette histoire"normale" de l'Allemagne de 2005 à votre liste, collègues, Députés et Sénateurs pour leur expliquer que votre cas n'est pas unique.